



# Le GUICHET UNIQUE

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier reconnaît comme calamité le gel d'avril 2017 et donne droit à des indemnités.

Aujourd'hui la procédure de déclaration des pertes de récolte et de demande d'indemnité au titre des calamités se met en place.

Le Guichet Unique assurera un accompagnement spécifique à la Télédéclaration de ces dossiers Calamités avec des permanences à : **Serres, Laragne et gap**

**Permanences sur rendez-vous au 04 92 52 53 00**

La période pour ces déclarations est **du 5 février au 5 mars**.

L'utilisation de « Télécalam » simplifie la déclaration, devrait faciliter l'instruction des demandes et raccourcir les délais de paiements.

Le Guichet Unique rappelle que le principal but de cette réunion a été de partager et communiquer sur cette procédure de déclaration afin que chacun à son niveau puisse être un relais efficace et favorise ainsi la dynamique et la rapidité de cet exercice.

Au-delà de ce moment très important pour la vie des exploitations arboricoles et leurs trésoreries, le Guichet Unique continuera à jouer son rôle en accompagnant les agriculteurs durant toute l'année 2018.

Pour tous ceux qui pourraient avoir besoin, d'aide, de conseil ou d'appui sollicitez le Guichet Unique. Collectivement ne laissons personne sur le chemin.

**Mail : [guichetunique@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:guichetunique@hautes-alpes.chambagri.fr)**